

COMMUNIQUE

VIGNETTE AUTOMOBILES 2009

La Direction Générale des Impôts informe toute personne physique ou morale propriétaire de véhicule automobile immatriculé en Algérie et assujettie à la vignette automobile, que la période d'acquiescement de cette vignette débutera le **02 mai 2009 et s'étalera jusqu'au 31 mai 2009 à 16 heures.**

Le paiement peut s'effectuer auprès :

- des receveurs des impôts ;
- des receveurs d'Algérie poste.

Les tarifs de la vignette automobile qui n'ont pas subi de modifications, sont fixés comme suit :

VIGNETTE SUR LES VEHICULES AUTOMOBILES ANNEE 2009
TARIFS APPLICABLES

PERIODE DE VENTE : Du 02 MAI 2009 au 31 MAI 2009

DESIGNATION DES VEHICULES	MONTANT DE LA VIGNETTE EN DA			
	Véhicules de moins de 3 ans d'âge	Véhicules compris entre 3 ans et 6 ans d'âge	Véhicules compris entre 6 ans et 10 ans d'âge	Véhicules de plus de 10 ans d'âge
Véhicules de tourisme et véhicules aménagés en utilitaires d'une puissance de :	Véhicules mis en circulation à compter de 2007	Véhicules mis en circulation à compter de 2003 et antérieurement à 2007	Véhicules mis en circulation à compter de 1999 et antérieurement à 2003	Véhicules mis en circulation en 1998 et antérieurement
- Jusqu'à 6 CV	1.500 DA	1.000 DA	700 DA	300 DA
- De 7 CV à 9 CV	3.000 DA	2.000 DA	1.500 DA	1.000 DA
- De 10 CV et plus	8.000 DA	4.000 DA	3.000 DA	2.000 DA
Véhicules utilitaires et d'exploitation		Véhicules de moins de (5) ans d'âge (véhicules mis en circulation à compter de 2005)	Véhicules de (5) ans d'âge et plus (Véhicules mis en circulation en 2004 et antérieurement)	
-Jusqu'à 2,5 tonnes à l'exception des véhicules aménagés en véhicules utilitaires		5.000 DA	2.000 DA	
- Plus de 2,5 tonnes et jusqu'à 5,5 tonnes.....		10.000 DA	4.000 DA	
- Plus de 5,5 tonnes		15.000 DA	7.000 DA	
<u>Véhicules de transport en commun de voyageurs</u>				
1- Véhicules aménagés pour le transport de personnes de :				
1- moins de 9 sièges.....		4.000 DA	2.000 DA	
2- Minibus de 9 à 27 sièges.....		6.000 DA	3.000 DA	
3- Minibus de 28 à 61 sièges.....		10.000 DA	5.000 DA	
4- Autobus de plus de 62 sièges		15.000 DA	7.000 DA	
<u>Véhicules dont l'année de mise en circulation est inconnue « Immatriculés 122 »</u>				
- Véhicules de tourisme : 300 DA				
- Véhicules utilitaires : 2000 DA				

VIGNETTES GRATIS : Sont exemptés de la vignette (articles 302 du code du timbre).

- les véhicules à immatriculation spéciale appartenant à l'Etat et aux Collectivités Locales (Communes - Wilayas) ;
- les véhicules dont les propriétaires bénéficient de privilèges diplomatiques ou consulaires ;
- les ambulances ;
- les véhicules équipés de matériel sanitaires ;
- les véhicules équipés de matériel de lutte anti-incendie
- les véhicules équipés destinés aux handicapés.

Véhicules non concernés par la vignette automobile

- les tracteurs et autres engins agricoles
- les engins de moins de quatre (04) roues (motocycles, tricycles, vélomoteurs, etc.)
- les engins roulants de travaux publics
- les remorques.

Pour de plus amples précisions, vous pouvez consulter le nouveau site web de la DGI à l'adresse :www.mfdgi.gov.dz